

Règlement

Campagnes personnelles

Les campagnes personnelles sont interdites. Le comité cantonal adopte un règlement détaillé. (Art. 42.3 des statuts du PSN du 4 mai 2018)

Le présent règlement reprend et complète les règles énoncées au niveau des Règles de campagne et de la Charte des candidat·e·s et élu·e·s socialistes.

Finances

Aucun appui financier direct ou indirect à un·e candidat·e n'est toléré.

Les propositions de dons privés peuvent être adressées au PSN. Les dons sont examinés au cas par cas.

Les dons d'entreprises ne sont pas acceptés.

Comité de soutien

Aucun comité de soutien n'est admis. Le comité de campagne organise et gère le soutien aux candidat·e·s.

Communication et publicité

Il revient au comité de campagne d'organiser, gérer et mettre en œuvre la communication et la publicité en lien avec la campagne. Cela inclut la production du matériel de communication (imprimé et numérique).

Les candidat·e·s agissent dans le respect des règles de campagne et des décisions du comité de campagne.

Les publications sur les supports numériques personnels sont encouragées. Celles-ci doivent respecter les règles de campagne et ne doivent pas porter atteinte à la campagne commune ou aux autres candidat·e·s socialistes. L'appel à voter pour les listes socialistes dans leur ensemble doit être explicite.

L'usage du logo et des éléments graphiques socialistes doit faire l'objet d'une validation préalable par le comité de campagne.

Application

Le comité de campagne veille au respect du présent règlement.

Arbitrage

Le Comité cantonal arbitre et tranche les litiges.

Validé par le comité cantonal lors de sa séance du 15.11.2018